

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Février 2017

Le dix Février deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, 1er adjoint, suppléant du Maire empêché.

Etaient présents : MM. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Bernard CORMERAIS, Claude FIGUREAU, Clément MICHAUD, Mmes Géraldine CLAVIER, Sonia DUFIEF, Sandrine HUGOT et Aurélie LÉZIN.

Etaient absents : MM. Christophe CHAULOUX, René HERVOUET, Charles JEANNEAU et Mme Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 6 Février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 Décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

1) Présentation du projet de Recyclerie Le Grenier par Mme Rébecca HARAN

L'association Le Grenier, basée à Corcoué sur Logne est créée depuis Février 2016 et dispose de 160 adhérents. Elle a pour objectifs de collecter les produits usagés, les valoriser ou les réparer et les revendre à bas prix, tout en sensibilisant le public aux questions de protection de l'environnement.

Le but final est de diminuer le volume des déchets valorisables en créant à terme 10 à 15 emplois non délocalisables.

Arrivée de Mme Julie BAZUREAU

2) Personnel communal : modification du tableau des emplois : (D2017-02-10-01)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. BRUNETEAU Jean-Marie rappelle que, par délibération du 21 Janvier 2016, il a été décidé de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} Mars 2016.

Compte tenu de l'accroissement des tâches et de la charge de travail existante, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service afférente à ce poste. Une demande a été soumise au Comité Technique du Centre de Gestion pour une durée de 30 heures par semaine.

Il indique, par ailleurs, que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), une refonte globale des cadres d'emplois de catégorie C est menée à compter du 1^{er} Janvier 2017. Le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 introduit dans les statuts particuliers la référence aux nouvelles échelles de rémunération C1, C2 et C3 et précise les nouvelles dénominations de grades correspondants. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte ces modifications réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2017,

DECIDE de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2017,

FIXE le tableau des effectifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière Administrative		3	
Rédacteur territorial	B	1	Complet
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Complet
Adjoint administratif territorial	C	1	TNC (20/35) (*)
Filière Technique		1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC (16/35)
TOTAL		4	

(*) Au 1^{er} mars 2017, la durée de travail de ce poste passera à 30/35^{ème}

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal 2017.

Départ de Mme Julie BAZUREAU

3) A.F.R. La Retz'Cré : subvention de fonctionnement 2017 : (D2017-02-10-02)

Mme PROU Catherine, adjointe, informe l'assemblée que, dans le cadre de la convention d'animation signée avec **I'AFR LA RET'Z CRE** et la Fédération Familles Rurales, la commune de La Marne s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à **I'AFR LA RET'Z CRE**.

La commune de La Marne s'est par ailleurs engagée, par délibération du 11 décembre 2014, à financer 20 % du salaire, charges comprises (*sur la base du SMIC revalorisé chaque année*) du poste de Direction de **I'AFR LA RET'Z CRE**, dans le cadre de la pérennisation du poste « emploi tremplin » avec le Conseil Régional. Cette convention arrive à échéance le 31 Mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU, et dans l'attente des résultats définitifs de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser en 2017 à **I'AFR LA RET'Z CRE** une subvention de fonctionnement comprenant :

- une participation communale au titre de la pérennisation du poste emploi tremplin pour le territoire, sur la base du montant du SMIC (rémunération brute + charges patronales) revalorisé chaque année à hauteur de 20 % jusqu'au 31 Mars 2017.

- une participation de 25 000 € au titre de la convention animation. Celle-ci sera répartie en 2 versements soit 12 500 € en Mars 2017 et 12 500 € en Août 2017.

4) Demande de subvention pour voyage scolaire Ecole Père Ceyrac à Paulx : (D2017-02-10-03)

M. BRUNETEAU Jean-Marie informe l'assemblée que les élèves de CM1 et CM2 de l'Ecole Père Ceyrac de PAULX vont effectuer un voyage pédagogique au Centre de Porteau à Talmont St Hilaire du 2 au 5 Mai 2017. Un enfant résidant à LA MARNE étant concerné par cette sortie, l'OGEC de PAULX nous sollicite afin d'obtenir une subvention exceptionnelle. Le coût de ce voyage s'élève à environ 190 € par élève. Le budget prévisionnel de financement de ce voyage est basé sur une subvention des communes de 40 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'OGEC de PAULX une subvention exceptionnelle de 40 € pour cet élève domicilié sur la Commune de LA MARNE au titre de ce voyage scolaire.

5) Budget Communal : reconduction d'un ¼ des crédits d'investissement sur 2017 : (D2017-02-10-04)

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut dans l'attente du vote du budget, décider, par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur BRUNETEAU Jean-Marie propose d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses à intervenir avant le vote du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur 2017, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2017 de la commune lors de son adoption :

Chapitre comptable	Crédits ouverts au budget 2016	Autorisation de dépenses
20 – Immobilisations incorporelles	37 500,00 €	9 375,00 €
21 – Immobilisations corporelles	116 766,58 €	29 191,65 €
23 – Immobilisations en cours	588 326,69 €	100 000,00 €

6) Travaux complémentaires Rue du Tenu : examen des propositions : (D2017-02-10-05)

M. BRUNETEAU informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires rue du Tenu afin de garantir un cheminement sécurisé pour les personnes à mobilité réduite, entre la place des Frênes et l'Herbretière.

Une consultation ayant été faite à cet effet, il donne lecture des propositions parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'Entreprise CROCHET TP – 120 route de Paulx – Les Etoubles – 85710 LA GARNACHE pour la réalisation de ces travaux moyennant un coût total de 14 992,00 € HT.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

7) Achat de terrain rue du Lac : (D2017-02-10-06)

M. BRUNETEAU Jean-Marie rappelle que, par arrêté n° 40/2016 du 6 Décembre 2016, la Commune a exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles situées rue du Lac à LA MARNE, cadastrées section A n° 1956 et 2110 d'une superficie totale de 392 m², appartenant à M. RICHARD Joseph, domicilié à ST BREVIN LES PINS.

En effet, ces biens se situent en zone UA au Plan d'Occupation des Sols et la Commune de LA MARNE envisage de réaliser des logements seniors ou tout autres logements sociaux sur ces parcelles.

Selon la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 21 Octobre 2016 par Maître VEYRAC, la proposition de vente de ces biens s'élève à 26 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur et 4 000 € de commission.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 2 Novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1956 et 2110 d'une superficie totale de 392 m², appartenant à M. RICHARD Joseph moyennant un coût total de 30 000 € (soit 26 000 € + 4 000 € de commission).

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à signer les pièces nécessaires à cette transaction auprès de Maître Jean-Charles VEYRAC, Notaire à ST PHILBERT DE GD LIEU.

Les crédits seront imputés à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal.

8) Transfert de compétence en matière de PLU : (D2017-02-10-07)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16-I du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, fixant, notamment, son nom : «Sud Retz Atlantique» ;

Attendu que << la communauté de communes [...] issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. >>

Attendu que la loi n° 2014-366 a été publiée le 26 mars 2014, fixant ainsi la période précitée pour s'opposer à ce transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que les membres des groupes de travail réunis sur ce sujet durant la phase de préparation de la fusion des deux communautés de communes ont estimé n'être pas prêts à transférer leur compétence en matière de PLU et devoir préalablement se concerter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) vers le nouvel EPCI «Communauté de Communes Sud Retz Atlantique»,

DECLARE son intérêt pour toute concertation intercommunale sur ce sujet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant à effectuer toutes démarches à ces fins.

9) Intercommunalité : convention de mise à disposition des services : (D2017-02-10-08)

Par délibération en date du 15 juin 2006, le conseil communautaire de la Région de Machecoul a mis en place des conventions de mise à disposition du « service espaces verts » de la Communauté de communes au profit des communes adhérentes conformément à l'article L5211-4-1 III du Code Général des collectivités Territoriales.

Afin de permettre une poursuite des interventions communautaires au profit des communes selon les mêmes modalités, il est proposé de renouveler ce type de convention.

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne gestion des services et pour régulariser des interventions des services communautaires dans les communes n'entrant dans aucun champ de compétence et pour lesquelles aucune convention n'est en vigueur, il est proposé la mise en place de conventions de mise à disposition pour les interventions de proximité, logistique et bâtiment.

Par délibération en date du 15 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions de mise à disposition des services « espaces verts », « service proximité et logistique » et « bâtiments » de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul au profit des communes adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé de M. BRUNETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de mise à disposition des services « espaces verts », « proximité et logistique » et « bâtiments » de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul au profit des communes adhérentes.

AUTORISE M. le Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son suppléant, à signer ces dites conventions,

SOUHAITE la continuité de cette mise à disposition par la nouvelle communauté de communes Sud Retz Atlantique.

10) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. BRUNETEAU informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

➤ **Exercice du Droit de Prémption Urbain :**

- renonciation sur le bien référencé section ZE n° 225 d'une superficie totale de 209 m² situé 17 rue du Tenu,
- renonciation sur le bien référencé section ZE n° 266 d'une superficie de 810 m² situé 7 rue des Grandes Vignes,
- renonciation sur le bien référencé section ZE n° 465 d'une superficie de 437 m² situé 17 rue des Tilleuls
- renonciation sur le bien référencé section ZE n° 280 d'une superficie de 900 m² situé 8 rue de Bel Air.

➤ **Concessions cimetière**

- Renouvellement concession cimetière n° 64 le 2 Janvier 2017 par M. MERCIER Alphonse
- Renouvellement concession cimetière n° 200 le 1^{er} Février 2017 par Mme TRAVERS Annick

➤ **Marchés inférieurs à 10 000 €**

- Agencement de bureaux Mairie auprès de BUROMAT – P.A. Coteaux de Grandlieu – 1 rue Jarlot à BOUAYE pour un montant de 3 831,75 € HT
- Fourniture d'un poste téléphonique pour la Mairie auprès de la SARL JAUNEAUD SERVICE TELECOM —15 rue de l'Atlantique à BASSE GOULAINÉ pour un montant de 273,00 € HT
- Réalisation d'un placard de rangement pour bureau Mairie auprès de la SARL MENUISERIE MERCERON Fabrice – 1 rue du Grand Moulin à LA MARNE pour un montant de 1 607,65 € HT
- Nez de marche pour salle de l'Ormeau (travaux ERP) auprès SA WURTH – ZI Ouest – Rue Georges Besse à ERSTEIN pour un montant de 766,46 € HT
- Inventaire des zones humides sur site de la Touche – la Brosse auprès de AETHIC ENVIRONNEMENT – 4 passage Douard – 4 rue des Olivettes à NANTES pour un montant de 1 000,00 € HT
- Installation d'un projecteur pour l'autel de l'Eglise auprès de l'EURL DECLIC – ZA du Grand Moulin à LA MARNE pour un montant de 262,69 € HT.

11) Questions diverses

Délégation de fonction à M. Claude FIGUREAU

Une nouvelle délégation de fonction est attribuée afin de permettre une bonne administration de l'activité communale. M FIGUREAU Claude, Conseiller Municipal sera chargé du suivi économique, de la zone artisanale et des commerces et de la prospective fiscale.

Accessibilité des ERP :

Suite au contrôle de l'APAVE le 31 Janvier dernier sur les bâtiments communaux, des travaux de mise aux normes devront être réalisés.

La dalle de béton des WC publics devra, en autres, être refaite.

Eglise :

Le plafond des fonts baptismaux étant abîmé, des réparations seront nécessaires.

Horaires Mairie :

Une remarque est faite sur l'amplitude horaire d'ouverture au public de la Mairie.

Equipement AFR

Une réunion a eu lieu avec l'AFR afin d'évoquer les problèmes rencontrés sur les capacités et conditions d'accueil. Des solutions devront être envisagées à court terme.

Carte de la Commune :

Le nouveau plan est en cours de finition.

Réunion Finances à Machecoul :

Un compte-rendu de cette réunion est présenté. Pour les 5 années à venir, il faudra tenir compte d'une forte baisse des subventions.

Site internet :

Il faudrait revoir le site internet. Il est demandé à chacun de réfléchir à son remaniement.

Prochaines Réunions :

17 Février : réunion de travail avec présentation du plan pluriannuel

07 Mars : réunion avec les associations pour la Salle des sports

10 Mars : prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 30